MAIRIE DE BEAUVALLON



ORDRE DU JOUR

- 1. Jury d'assises Etablissement de la liste préparatoire des jurés Année 2023 ;
- 2. Cession à la Commune de la parcelle n° BA 156 du canal de l'Habitat Dauphinois ;
- 3. Approbation d'une subvention pour l'année 2021-2022 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence ;
- 4. Approbation d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône ;
- 5. Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d'été :
- 6. Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet en remplacement d'un emploi existant suite à une promotion interne ;
- 7. Approbation du protocole d'accord dans le cadre de l'affaire Commune de Beauvallon/SCI Le Château ;
- 8. Approbation de la convention du Service commun Administration de Valence Romans Agglo – Service Fiscalité ;
- 9. Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 6 mai 2022 sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 14

Votants: 19

PRESENTS:

M. RIPOCHE, Maire;

MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes;

MM. CHATELET et DURET, Adjoints;

MMES GREGOIRE et ROCHE, Conseillères Municipales.

MM BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

MMES CHANTRE (pouvoir à Mme CHALEYAT), DE ALMEIDA (pouvoir à M. DURET), HAMET (pouvoir à Mme RAMERINI) et ROBERT (pouvoir à Mme FOUREL-EFELBLUTH).

M. SANNIER (pouvoir à M. REVOL).

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte. Il remercie les élus pour leur présence. M. Bruno CHATELET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 13 avril 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se saisir des affaires soumises à délibération.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2022-14 - Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire des jurés - Année 2023

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises :

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises :

Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 fixant à 398 le nombre de jurés constituant la liste annuelle 2023 pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2023, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé par arrêté du Préfet de la Drôme pour l'année 2023, selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées :

Vu le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel :

Vu le nombre retenu pour la Commune de Beauvallon, soit 1 ;

Considérant que le nombre des personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Drôme :

Considérant que cette disposition porte à 3 le nombre des jurés à tirer au sort ;

Considérant que la loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort qui doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l'article L.17 du code électoral ;

Considérant que la Préfecture, de manière indicative recommande deux procédés et que la Commune a retenu le 1er :

Considérant que le procédé consiste en un premier tirage au sort qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et en un second qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré ;

Enfin, ces 3 personnes constitueront une liste préparatoire qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en Mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2022 au secrétariat du Greffier de la Cour d'Assises de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort :

 ARRETE la liste des noms ci-dessous des trois administrés inscrits sur la liste électorale et tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2023 :

Madame LACHAL Laura, Andrée, Josette, Monsieur LAURENT Maxime, Armand, Robert Madame RUCHON Marcelle, Lucienne, épouse CORTES.

> D 2022-15 - Cession de l'Habitat Dauphinois à la Commune de la parcelle n° BA 156 du canal d'AURELLE

Vu la délibération n° D2020-38 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 ;

Considérant le courrier de l'Habitat Dauphinois en date du 23 novembre 2003 faisant part à la Commune de son accord de principe à la cession à titre gratuit des canaux qui longent l'ancienne usine AURELLE;

Considérant le courrier de relance de l'Habitat Dauphinois en date du 21 juin 2019 relatif au projet de cession des canaux ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D2020-38 en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a :

- approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles suivantes :
 - Section BA n°15
 - Section BA n° 246 (ex BA n°151)
 - Section BA n°247 (ex BA n°238)
 - Section BB n°2
 - Section BB n°18
 - Section ZE n°69,

Et approuvé l'établissement d'une servitude de passage du canal sur la parcelle Section BA n°244 (ex BA n°217).

Afin de compléter la cession du canal (ex Usine AURELLE), il convient de procéder à la cession de la parcelle n° BA 156 de l'Habitat Dauphinois à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle Section BA n°156;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession devant être établi par un notaire et tout autre document y afférent.

 D 2022-16 - Approbation d'une subvention pour l'année 2021-2022 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence

Vu la demande formulée par l'Ecole de Musique Intercommunale de Portes-Lès-Valence ;

Vu les effectifs inscrits habitant la Commune de Beauvallon :

Vu les tarifs appliqués en fonction du quotient familial pratiqué par la Commune de Beauvallon ;

Pour l'année 2021-2022, la participation demandée par l'Ecole de Musique Intercommunale à la Commune de Beauvallon s'élève à 2 322 €.

Ce montant comprend la prise en charge de :

- 4 cours avec une participation de 318 € par élève, soit 1 272 €;
- 4 ateliers avec une participation de 150 € par personne, soit 600 €;
- Quotient familial de 70 €
- Des charges de Direction pour un montant de 380 €.

Soit un total de 2 322 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention au titre de l'année scolaire 2021-2022 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence d'un montant de 2 322 € nets.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune au Chapitre 65.

4. D 2022-17 - Approbation d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association l'Amical des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône a adressé une demande de subvention pour l'achat d'un nouveau drapeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'association, Considérant que la demande de subvention porte sur l'achat d'un nouveau drapeau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune au Chapitre 65.

 D 2022-18 - Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d'été

Vu le Code Général de la Fonction Publique de 2022 ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Considérant que l'organisation des services techniques durant l'été, nécessite un renfort pour les espaces verts afin d'assurer la sécurité par un travail en équipe ;

Considérant que le besoin établi porte sur l'entretien des espaces verts c'est-à-dire la tonte, le débroussaillage et l'entretien courant du matériel pour un temps plein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

■ APPROUVE le recours à un emploi temporaire à temps complet pour renforcer les services techniques pour l'été 2022 ;

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune.

6. D 2022-19 - Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet en remplacement d'un emploi existant suite à une promotion interne

Vu le Code Général de la Fonction Publique de 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Drôme avec date d'effet au 1er avril 2022 ;

Considérant qu'un membre du personnel communal peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de maîtrise, dans le cadre de la promotion interne ;

Compte tenu du tableau des effectifs de la Commune, il convient de créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet ;

L'emploi devenu vacant fera ultérieurement l'objet d'une saisine du Comité Technique placé près le Centre de Gestion pour mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune.

7. D 2022-20 - Approbation du protocole d'accord dans le cadre de l'affaire Commune de Beauvallon/SCI Le Château

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

« Le Centre Hospitalier de VALENCE est propriétaire d'une parcelle située sur la Commune de BEAUVALLON, cadastrée BA 108.

L'établissement a passé une convention avec la Commune de BEAUVALLON, confiant à celle-ci l'entretien de cet espace.

Dans le cadre de cet entretien, la Commune de BEAUVALLON a fait intervenir, en mars 2018, une entreprise de travaux forestiers en vue d'effectuer des travaux de débroussaillage, coupe et taille des zones boisées de cette parcelle.

La SCI LE CHATEAU est propriétaire de parcelles voisines, cadastrées BA n°184 et 219.

Cette dernière reproche à la Commune de BEAUVALLON divers dommages portés à sa propriété à l'occasion de ces travaux forestiers.

Elle se plaint de ce que plusieurs arbres aient été arrachés sur sa parcelle BA 219 et que des dégradations auraient été commises sur ses murettes.

Ainsi, dans un souci de clore rapidement les opérations d'expertise et d'éviter une procédure devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, les Parties se sont finalement rapprochées afin de mettre un terme à leur différend de façon transactionnelle, forfaitaire et définitive ».

Ce Protocole a pour objet de régler de manière forfaitaire et définitive le différend ayant pour origine les coupes de bois et dégradations subies par la SCI LE CHATEAU en mars 2018 sur sa propriété, en particulier sa parcelle cadastrée BA 219 à la suite de travaux forestiers commandés par la Commune de BEAUVALLON; ayant conduit à une expertise amiable puis judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord dans le cadre de l'affaire Commune de Beauvallon/SCI Le Château pour un montant de 5 658 €, décomposé comme suit : 4 500 € d'indemnité globale, forfaitaire et définitive et 1 156 € de frais d'expertise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole et tout document y afférent.
 - D 2022-21- Approbation de la convention du Service commun Administration de Valence Romans Agglo - mission Fiscalité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration ;

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2020_D076 regroupant les missions « Bureau d'études intercommunal », « Ateliers bâtiments » et « Patrimoine bâti » du service commun Technique au sein d'une seule mission « Bâtiments », au périmètre d'intervention et aux modalités financières adaptés ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Beauvallon adhère actuellement à la mission fiscalité du service commun Administration.

Après plus de 5 ans de fonctionnement, une actualisation des conventions du service commun Administration s'avère nécessaire au vu des évolutions de fonctionnement des services communs.

Pour l'intégralité des missions des services communs Administration incluant la mission Fiscalité, les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une actualisation :

- Modalités de sortie : afin d'éviter que la sortie d'un adhérent ne porte préjudice aux adhérents restants, la mise en œuvre systématique d'une étude d'impact en cas de sortie d'un adhérent est instaurée, en complément des modalités de répartition déjà prévues à la convention (répartition des biens, du personnel...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

- Architecture budgétaire : les budgets des services communs administratif et technique étant désormais individualisés au sein du budget général de Valence Romans Agglo et non plus dans des budgets annexes, les clauses faisant mention de l'architecture budgétaire des services communs sont adaptées en conséquence.

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

- Modalités de gouvernance : afin de faciliter la mise en œuvre effective des instances de gouvernance et de garantir leur capacité à exercer leurs prérogatives, un Comité de pilotage annuel de suivi est instauré auquel sont associés les représentants choisis par chacun des adhérents.

Ce comité de pilotage pourra également être convoqué à d'autres occasions en cas de nécessité d'arbitrage (approbation d'une nouvelle adhésion...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

Cette délibération a pour but d'approuver les nouvelles versions des conventions du service commun Administration mission Fiscalité intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles versions des conventions du Service commun Administrationmission Fiscalité;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

Sans objet.

- Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal
 - Le 11/04/2022 : dossier n°89 Concession d'1 emplacement pour 15 ans, pour un montant de 145 €:
- 3. Questions et informations diverses
 - Présentation du nouveau site internet de la Commune.
 - Convention ombrières parking ERF en cours.
 - Réunion publique relative au PLU prévue le mercredi 15 juin à 19h00 à l'Espace Robert Freyss.
 - Date du prochain Conseil Municipal : le jeudi 16 juin à 19h00 à la Salle du Conseil.

La séance est clôturée à 21h10.

Le Secrétaire de séance, Bruno CHATELET Le Maire, Bernard RIPOÇHE